

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 30 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à augmenter les sanctions en cas de non-respect des mesures d'utilisation du pass sanitaire.

Elle augmente d'une part les sanctions envers le personnel chargé de contrôler les pass vaccinal en cas de non-contrôle. Cette augmentation des sanctions paraît inappropriée, car elle accentue la responsabilité d'un personnel non formé pour ces contrôles. L'augmentation des sanctions n'a pas lieu d'être pour les personnes utilisant un faux pass sanitaire, le droit commun prévoit déjà des sanctions pour l'usage de faux documents. Le recours à des mesures exceptionnelles ne doit pas être systématisé.